

FAQ sur la réduction de fréquence

1.	Quelles communes sont concernées, à quel rythme ?	1
2.	Quand et comment cela s'appliquera-t-il ?	1
3.	Pourquoi réduit-on la fréquence de collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (bac gris) ?	2
4.	En quoi la réduction de fréquence de collecte des déchets bacs gris est-elle un levier pour limiter les impacts environnementaux de la gestion des déchets ménagers et assimilés ?	2
5.	En quoi la réduction de fréquence contribue-t-elle à la maîtrise financière de la gestion des déchets ménagers.....	3
6.	En quoi la réduction de fréquence de collecte des bacs d'ordures ménagères résiduelles (bacs gris) contribue-t-elle à l'atteinte d'objectifs fixés par la réglementation	3
7.	La baisse de fréquence de collecte des bac gris doit-elle permettre de baisser la taxe sur les déchets que payent les habitants ?	4
8.	Quel est le retour sur la commune qui expérimente déjà la réduction de fréquence ?	4
9.	Que faire si j'oublie de déposer mon bac au moment de la collecte ?	5
10.	Que faire si mon bac jaune est trop petit ?	5

1. Quelles communes sont concernées, à quel rythme ?

Seules les communes ayant des collectes en bacs gris sont concernées :

CCVG*	CCPO*	COPAMO*
Brignais	Chaponnay	Beauvallon
Chaponost	Communay	Chabanière
Millery	Sérézin du Rhône	Chaussan
Montagny	Simandres	Mornant (hors centre-ville silo)
Vourles	St Symphorien d'Ozon, hors centre-ville silo (déjà en réduction depuis 02/2025)	Orliénas (hors zone silo)
	Ternay	St Laurent d'Agny
		Soucieu en Jarrest
		Taluyers

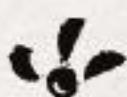
- Les communes, centre-villes, quartiers, résidences, collectés en silos OMr ne sont pas impactés.

2. Quand et comment cela s'appliquera-t-il ?

Cela s'applique au 1^{er} janvier 2026.

Pour la commune de Brignais, la collecte des bacs gris passe de 2 fois par semaine à 1 fois par semaine et à 1 fois par semaine pour le bac jaune.

Pour toutes les autres communes, la collecte des bacs gris passe d'une fois par semaine à une fois tous les quinze jours, et reste à une fois tous les quinze jours pour le bac jaune.



3. Pourquoi réduit-on la fréquence de collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (bac gris) ?

La réduction de la fréquence de collecte des Omr est une orientation stratégique pleinement justifiée par la nécessité de répondre aux défis environnementaux et économiques liés à la gestion des déchets. Nous sommes convaincus que cette démarche est non seulement responsable, mais également indispensable pour une gestion durable et rationnelle des ressources.

Cette mesure, qui s'appliquera à l'ensemble du territoire du SITOM Sud-Rhône au 1^{er} janvier 2026, répond à une volonté affirmée :

- de répondre aux obligations réglementaires (loi AGEC, loi LCTEEV ...)
- de faire face aux enjeux environnementaux : décarbonation, économie des ressources (énergie, ...) ...
- de maîtriser les coûts de la gestion des déchets ménagers

En effet, ces dernières années, nous avons observé que les bacs gris collectés chaque semaine n'étaient remplis en moyenne qu'à **30 à 50 % de leur capacité**, et que seulement **70 % environ des bacs étaient présentés** à la collecte. Cette tendance s'est accentuée avec le tri des biodéchets de cuisine et de table obligatoire depuis le 1/1/2024 pour tous les foyers.

De plus, face aux enjeux financiers liés à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi qu'aux défis environnementaux et réglementaires à venir, **la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles est apparue comme un levier nécessaire à activer.**

La réduction de fréquence de collecte des bacs d'ordures ménagères résiduelles intervient donc pour permettre de:

- Contribuer à répondre à des obligations réglementaires nationales et régionales
- Participer à la limitation des impacts environnementaux de la gestion des déchets ménagers
- Contribuer à la maîtrise des coûts de la gestion des déchets ménagers dont certains postes augmentent fortement (incinération, taxe générale sur les activités polluantes : TGAP, etc.)

4. En quoi la réduction de fréquence de collecte des déchets bacs gris est-elle un levier pour limiter les impacts environnementaux de la gestion des déchets ménagers et assimilés ?

L'obligation de tri des emballages date de plus de 30 ans.

La loi AGEC a imposé au 1er janvier 2024 l'obligation du tri des biodéchets par compostage individuel dans les jardins des maisons individuelles ou des résidences ou autres moyens (dépôts dans des bornes pour les habitants sans espaces vert).

Avec un tri respectueux des emballages et papiers dans les contenants mis à disposition, et le tri pour valorisation des biodéchets, il reste très peu d'ordures ménagères dans le bac gris.

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets imposée par la loi AGEC et au regard du taux de remplissage actuel des bacs ordures ménagères chaque semaine, le SITOM engage une politique de réduction des fréquences de collecte au 2 janvier 2026.

Actuellement collectés 1 fois par semaine, les bacs ordures ménagères seront collectés 1 fois par quinzaine à partir du 2 janvier 2026 sur toutes les communes (excepté Brignais, collectés actuellement 2 fois par semaine, passage à une fois par semaine en 2026).



5. En quoi la réduction de fréquence contribue-t-elle à la maîtrise financière de la gestion des déchets ménagers

- En nous aidant à limiter les pertes financières liées aux déchets incinérés à tort
L'absence de geste de tri ou le mauvais geste de tri tel que le dépôt d'emballages, papiers, biodéchets, textiles etc. dans le bac gris a un fort impact environnemental et financier.

Le manque de tri et dépose des déchets dans les contenants adaptés ou en déchetterie, en déposant tous les déchets en mélange dans le bac gris a un coût d'incinération non justifié, de perte de valorisation/revente des matériaux ou et de soutien des éco-organismes dont le montant total est estimé à ; plus d'un million d'euros/an.

Cette pratique participe grandement à l'augmentation du prix du service public de gestion des déchets. La réduction des ordures ménagères et un tri des emballages et des papiers plus efficaces sont nécessaires pour mieux gérer les déchets, surtout dans un contexte très tendu, en raison :

1. de l'augmentation des coûts de l'incinérateur
 2. de l'augmentation des coûts de l'énergie des véhicules de collecte qui font entre 60 et 100 LITRES aux 100 KM
- En participant à la réduction du tonnage global incinéré, dans un contexte où le coût de collecte et d'incinération augmente :

Nous sommes en renouvellement des marchés de collecte dont les couts proposés par les candidats augmentent fortement, d'où la nécessité de maîtriser ce budget, en adaptant le service avec une réduction de la fréquence de collecte des bacs gris.

Depuis 2008, le SITOM a augmenté à deux reprises la TEOM afin de prendre en compte tous les facteurs impactants mentionnés ci-dessus : une première fois de 3% et une seconde fois de 5%

Les coûts de traitement qui sont restés stables de nombreuses années vont augmenter, avec le vieillissement de l'incinérateur. Ainsi, 3 000 tonnes ont été délestées au printemps/été 2024 en centre d'enfouissement en raison d'une panne de l'incinérateur de Gerland. Ce délestage représente un surcoût de 477 517 € TTC et TGAP incluses que le SITOM a du financer.

De plus, l'amortissement des travaux de réparation ont été répercutés sur le coût d'incinération, faisant passer de 90 € TTC et TGAP par tonne incluses en 2024 à 116 € la tonne TTC et TGAP incluses par tonne en 2025.

Sur la base théorique de 14 600 tonnes, l'augmentation du coût d'incinération ajouté au surcoût de délestage de 2024 reporté sur le budget 2025 augmente fait passer le budget incinération de 1350 000 à 2 217500 euros, soit une augmentation de 65%, ce qui a un fort impact sur le budget.

6. En quoi la réduction de fréquence de collecte des bacs d'ordures ménagères résiduelles (bacs gris) contribue-t-elle à l'atteinte d'objectifs fixés par la réglementation

Les bacs gris et silos qui sont collectés sur le territoire contiennent encore trop de déchets qui devraient valorisés, et font l'objet d'une obligation de tri : les emballages, papier, biodéchets, ...

Pour exemple, l'enquête menée par l'éco-organisme LEKO sur le contenu de nos bacs gris en juin 2024 pour connaitre la part d'emballages et papiers encore présents dans les Omr a révélé qu'il en reste en moyenne, 25%, soit sur un tonnage de 14 600 tonnes en 2024, 3650 tonnes. De plus, des textiles, biodéchets etc. sont également présents dans les 75% restants.

Ces déchets valorisables (verre, cartonnette, plastique rigide et souple, métal, textiles etc.) sont des déchets qui disposent de contenants dédiés, et de débouchés de recyclage, valorisation et sont autant de pertes matière, énergie etc.

Au total, on estime que sur notre territoire, 40 à 50% des OMr seraient incinérés à tort.

La réduction de fréquence est également un levier qui devrait permettre de répondre à des obligations réglementaires fixant des objectifs ambitieux dans les prochaines années (loi Agec, LCTEEV, ...). Elle devrait notamment nous aider à réduire les OMr (bacs gris, silos gris) et à augmenter le taux de captation des emballages/papier, grâce à un transfert des emballages et papiers encore présents dans le bac gris, vers les contenants de tris (bac jaune, silos).

7. La baisse de fréquence de collecte des bac gris doit-elle permettre de baisser la taxe sur les déchets que payent les habitants ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe annexe à la Taxe foncière, La TEOM, tout comme la Taxe foncière, est calculée sur la base des valeurs locatives, fixée chaque année par l'Etat, et qui influence à la baisse ou la hausse le montant de la TEOM pour chaque logement. Le SITOM n'a pas la maîtrise de ce paramètre.

La TEOM finance l'ensemble du service de gestion des déchets :

1. La collecte des bacs gris et des silos gris
2. L'incinération des ordures ménagères résiduelles (bac et silos gris)
3. La collecte des contenants de tri des emballages, papiers, verre (bacs jaunes, silos)
4. Le fonctionnement des déchetteries
5. La collecte, et la valorisation/ traitement des déchets déposés en déchetterie
6. Les actions de prévention et réductions des déchets (contrôle de la qualité du tri, compostage, animations/sensibilisation, collecte et traitement des biodéchets)

La fréquence de collecte réduite ne donne lieu à aucune diminution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle permet en revanche de contenir l'augmentation des coûts tout en maintenant un service de qualité.

Cette obligation concerne tout le territoire national et de nombreuses collectivités gestionnaires des déchets mettent progressivement en place ce dispositif

8. Quel est le retour sur la commune qui expérimente déjà la réduction de fréquence ?

La commune de Saint-Symphorien-d' Ozon (6 137 habitants) s'est proposée comme commune pilote pour la collecte des ordures ménagères (bacs gris) tous les 15 jours.

Depuis le mois de février 2025, expérimente cette nouvelle fréquence de collecte.

On note sur 3 mois :

1. Une baisse de 13% en OMr (baisse de 30 Tonnes)
2. Une augmentation de 6 % des emballages (augmentation de 8 Tonnes)

Témoignage d'habitants de la commune qui triaient déjà leurs déchets d'emballage, les papiers, les biodéchets et les déchets spécifiques (cartons, D3E etc.) : cela n'a pas été un souci pour m'adapter, je ne sortais déjà plus mon bac à chaque collecte (une fois sur deux ou sur trois).



9. Que faire si j'oublie de déposer mon bac au moment de la collecte ?

Si un jour j'oublie de déposer ma poubelle ou si je pars en vacances la semaine de la collecte, comment faire ?

Sur la plupart des communes, un silo Omr est installé pour permettre de faire face à ces situations exceptionnelles, permettant de déposer un ou deux sacs en dépannage si besoin.

10. Que faire si mon bac jaune est trop petit ?

Si le volume de votre bac jaune est trop petit, contactez le SITOM pour un ajustement du volume (un bac jaune est plus, ou un bac jaune plus grand...).

Attention : les cartons doivent être pliés, et les gros cartons (plus grand qu'une boîte de chaussure) sont à déposer en déchetterie.

A NE PAS FAIRE : déposer ses emballages dans des sacs noirs fermés, dans mon bac jaune. Les sacs fermés sont directement considérés comme refus de tri à l'arrivée au centre de tri, et partent en incinération, notamment pour protéger les personnels (risque de piqûre, coupure, etc.).

Les emballages hors verre/papiers doivent prioritairement être déposés en vrac directement dans le bac jaune de tri ou dans des sacs ouverts, idéalement transparents.

